Les Fiches Techniques

Doit-on se présenter en personne devant le conseil de prud'hommes ?

Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S.N.C.C.)

Escalier A
2è étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopiie : 01 42 46 72 97

Email : secretariat@sncc-cfecgc.org
president@sncc-cfecgc.org
sg@sncc-cfecgc.org
sga@sncc-cfecgc.org

Web : www.sncc-cfecgc.org

Imprimé par nos soins

Parution juillet 2022

Vérifié le 9 juillet 2022

Non, pas obligatoirement. Vous pouvez vous présenter en personne devant le conseil de prud'hommes (CPH), mais vous pouvez aussi être absent et être représenté par une personne habilitée.

Si vous êtes présent le jour de votre convocation, vous pouvez aussi vous faire assister par une personne habilitée.

Les personnes habilitées à vous assister ou représenter sont les suivantes :

Salarié appartenant à votre entreprise ou à la même branche d'activité
Défenseur syndical
Personne avec qui vous vivez en couple (ou un représentant légal si vous êtes mineur)
Avocat

Le représentant doit justifier d'un document écrit lui permettant d'intervenir en votre nom et pour votre compte durant la procédure prud'homale. Cet écrit s'appelle « pouvoir spécial ».

Si c'est un avocat qui vous représente, il n'a pas besoin de ce pouvoir.

Attention : le CPH peut directement juger le litige lorsqu'une partie est absente à la séance de conciliation et qu'elle n'est pas représentée. Il juge alors sur la base des éléments qui lui ont été communiqués.

Textes de loi et références

Code du travail : articles L1453-1 à L1453-9
Assistance d'un mineur, personne habilitée à assister ou représenter une partie

Code du travail : articles R1453-1 à R1453-5
Droit de se défendre seul ou d'être assisté ou représenté, personne habilitée à assister ou représenter une partie

Circulaire du 27 mai 2016 relative à la procédure prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail

Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S.N.C.C.)